

# PRESS RELEASE



# COMMUNIQUÉ

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS

CANADA

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A.29

~~PUBLIER IMMÉDIATEMENT~~  
MERCREDI, LE 12 JUIN 1963.

Le gouvernement canadien et le gouvernement bolivien ont conclu un accord permettant aux stations radio d'amateurs des deux pays, sous réserve de certaines conditions, d'échanger des messages et autres communications avec des tiers. Ces conditions sont les suivantes: les stations d'amateurs ne doivent toucher aucune rémunération directe ou indirecte; les messages doivent être de caractère technique ou personnel et avoir trop peu d'importance pour justifier le recours aux services publics de télécommunications.

Les stations radio d'amateurs du Canada sont actuellement autorisés à communiquer avec les stations d'amateurs du monde entier conformément aux règlements radiophoniques de l'Union internationale des télécommunications et à la loi et aux règlements sur la radio au Canada, à condition que les communications soient en clair et se limitent aux messages de caractère technique. En général les amateurs n'ont pas le droit d'utiliser leurs stations pour communiquer au nom de tiers. Toutefois les règlements radiophoniques internationaux reconnaissent aux Etats le droit de conclure des accords spéciaux pour permettre aux amateurs des pays intéressés d'échanger des télécommunications.

L'accord entre le Canada et la Bolivie a été conclu à La Paz par un échange de notes en date du 31 mai entre le ministre des Affaires étrangères de Bolivie, M. José Fellmann Velarde, et l'ambassadeur du Canada en Bolivie, M. Freeman Tovell. C'est le huitième accord du genre dont le Canada est signataire, les autres ayant été conclu avec les Etats-Unis, le Venezuela, le Costa Rica, le Honduras, le Mexique, le Chili et le Salvador. Le gouvernement canadien est à négocier des accords semblables avec d'autres pays.